

No. 48654*

**Philippines
and
Republic of Korea**

Memorandum of Understanding between the Ministry of Labor, Republic of Korea and the Department of Labor and Employment, Republic of the Philippines on Cooperation in the Field of Labor and Manpower Development. Seoul, 30 May 2009

Entry into force: *30 May 2009 by signature, in accordance with article V*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Philippines, 6 June 2011*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Philippines
et
République de Corée**

Mémorandum d'accord entre le Ministère du travail, République de Corée et le Ministère du travail et de l'emploi, République des Philippines relatif à la coopération dans le domaine du travail et du développement de la main-d'oeuvre. Séoul, 30 mai 2009

Entrée en vigueur : *30 mai 2009 par signature, conformément à l'article V*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Philippines, 6 juin 2011*

** Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

Memorandum of Understanding

between the

Ministry of Labor, Republic of Korea

and the

**Department of Labor and Employment, Republic of the Philippines
on Cooperation in the Field of Labor and Manpower Development**

The Ministry of Labor of the Republic of Korea and the Department of Labor and Employment of the Republic of the Philippines (hereinafter referred to as the "Parties"),

UPHOLDING the principle of equality;

SHARING the aspiration for and pursuit of co-prosperity;

DESIRING to strengthen the existing friendly relations between the two countries through cooperation in the fields of human capacity building and employment promotion; and

RECOGNIZING the benefits to be derived from such cooperation by both countries;

HAVE REACHED the following understanding:

I. OBJECTIVE

The objective of this Memorandum of Understanding (hereinafter referred to as "MOU") is to establish and develop a framework for sustainable cooperation between the Parties in the field of Labor and Manpower Development.

II. PROGRAMS AND ACTIVITIES

In pursuance of the objective of this MOU, the Parties may, among others, implement the following programs and activities:

1. Sharing of information on existing policies and programs concerning labor and manpower development, including technical and vocational training.
2. Joint development of new and innovative technical and vocational courses and curricula toward developing more labor market-responsive and competitive workforce.
3. Education, training and up-skilling of vocational teachers, managers and officials, as well as assessors of national skill assessment and certification.
4. Exchange of visits of vocational training instructors, experts and managers.
5. Support for initiatives aimed at enhancing national skills standard and competitiveness towards international recognition, such as continuing studies and research, conduct of seminars and conferences, and participation in regional and global skills competition.
6. Cooperation between and among related training organizations in both countries.

7. Provision and/or exchange of training materials and equipment.
8. Support for Filipino workers in Korea to better prepare them for their eventual return and effective re-integration into their home country.

III. IMPLEMENTATION

1. The Parties may establish an Executive Committee, led by the Director General for International Cooperation Bureau on behalf of the MOL and the Undersecretary for Employment Promotion and Manpower Development on behalf of the DOLE, which could meet yearly, alternately in Seoul and Manila, to map out and oversee joint program and activities.
2. The Executive Committee can assess the implementation of the Programs and Activities and make plans for the following year to be implemented by the Parties.
3. Detailed plans for each Program or Activity under this MOU will be determined separately by the relevant agencies that will actually carry out the said Program or Activity.

IV. GENERAL PROVISIONS

1. All Activities under this MOU will be conducted in accordance with the laws and regulations of the Republic of Korea and the Republic of the Philippines.
2. Any difference or dispute that may arise from the interpretation or implementation of this MOU will be resolved amicably through good faith consultation between the Parties.
3. The Parties may amend this MOU and incorporate additional Programs or Activities thereto by mutual written consent, as necessary.

V. EFFECT AND DURATION

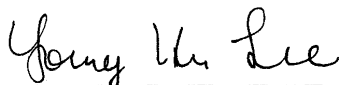
1. This MOU will come into effect on the date of signing by the Parties and will remain in effect for five (5) years.
2. This MOU may be extended upon the mutual written consent of the Parties.

VI. TERMINATION

1. This MOU may be terminated at any time by either Party by means of written notice given 6 (six) months in advance to the other Party.
2. The provisions of this MOU will continue to apply to all Programs and Activities that had commenced while this MOU was in effect but were not completed at the expiration or termination of this MOU.

Signed in duplicate in Seoul on the 30th day of May 2009 in the English Language.

For the Ministry of Labor
of the Republic of Korea



LEE, YOUNG-HEE
Minister

For the Department
of Labor and Employment
of the Republic of the Philippines



MARIANITO D. ROQUE
Secretary

[TRANSLATION – TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DE
LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF À
LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Le Ministère du travail de la République de Corée et le Département du travail et de l'emploi de la République des Philippines (ci-après dénommés les « Parties »),

Affirmant le principe de l'égalité;

Partageant une même aspiration à la prospérité commune et une même volonté d'y parvenir;

Désireux de renforcer les relations d'amitié unissant les deux pays par la coopération dans les domaines du renforcement des capacités humaines et de la promotion de l'emploi;

Conscients des avantages qui résultent d'une telle coopération pour les deux pays;

Sont convenus de ce qui suit :

I. OBJECTIF

Le présent Mémoire d'accord (ci-après le « Mémoire ») vise à mettre en place et à développer un cadre de coopération durable entre les Parties dans le domaine du travail et du développement de la main-d'œuvre.

II. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

Pour réaliser l'objectif du présent Mémoire, les Parties peuvent, entre autres, mettre en œuvre les programmes et activités suivants :

1. Échanger de l'information sur les politiques et programmes existants en rapport avec le travail et le développement de la main-d'œuvre, y compris la formation technique et professionnelle;

2. Élaborer conjointement de nouveaux programmes de formation technique et professionnelle innovants afin de développer une main d'œuvre compétitive et adaptée au marché du travail;

3. Éduquer, former et mettre à niveau les compétences des formateurs, des gestionnaires et d'autres fonctionnaires, ainsi que des professionnels chargés de l'évaluation et de la certification des compétences au niveau national;

4. Organiser des échanges d'instructeurs, experts et gestionnaires de la formation professionnelle;

5. Appuyer les initiatives visant à renforcer les normes nationales en matière de compétence et de compétitivité afin de leur assurer une reconnaissance internationale,

telles que les études et recherches continues, la conduite de séminaires et de conférences et la participation à des concours de compétence aux niveaux régional et mondial;

6. Instituer une coopération entre les organismes de formation des deux pays;
7. Fournir ou échanger des supports didactiques et des outils de formation;
8. Assister les travailleurs philippins en Corée afin de mieux les préparer au retour et à leur réintégration effective dans leur pays d'origine.

III. EXÉCUTION

1. Les Parties peuvent instituer un comité exécutif, dirigé par le Directeur général du Bureau pour la coopération internationale, relevant du Ministère du travail, et le Sous-secrétaire à la promotion de l'emploi et au développement de la main d'œuvre, relevant du Département du travail et de l'emploi, lequel pourrait se réunir une fois par an, alternativement à Séoul et à Manille, pour formuler et superviser des programmes et des activités mixtes.

2. Le Comité exécutif peut évaluer la mise en œuvre des programmes et activités et élaborer les plans devant être exécutés par les Parties l'année suivante .

3. Des plans détaillés de chaque programme ou activité prévu dans le cadre du présent Mémoire seront élaborés séparément par les organismes compétents qui seront chargés de les mettre en œuvre.

IV. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Toutes les activités prévues dans le cadre du présent Mémoire sont menées conformément aux lois et règlements de la République de Corée et de la République des Philippines.

2. Tout litige ou différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Mémoire est réglé à l'amiable et de bonne foi par voie de consultations entre les Parties.

3. Les Parties peuvent modifier le présent Mémoire d'un commun accord par écrit, et y incorporer d'autres programmes ou activités, selon que de besoin.

V. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Il est conclu pour une durée de cinq (5) ans.

2. Le présent Mémoire d'accord peut être prorogé d'un commun accord par écrit entre les Parties.

VI. DÉNONCIATION

1. Le présent Mémoire peut être dénoncé à tout moment par une des Parties moyennant un préavis écrit de six (6) mois adressé à l'autre Partie.

2. Les dispositions du présent Mémorandum demeurent applicables à tous les programmes et activités entrepris pendant que le Mémorandum était en vigueur et qui ne sont pas encore achevés à la date de son expiration ou de sa dénonciation.

FAIT à Séoul, le 30 mai 2009, en deux exemplaires en langue anglaise.

Pour le Ministère du travail de la République de Corée :

Pour le Département du travail et de l'emploi de la République des Philippines :